

MAIRIE DE BREZINS

2 Place de la Mairie

38590 BREZINS

TEL : 04.76.65.42.04

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017.62

L'an deux mille dix-sept, le quinze novembre, le Conseil Municipal de BREZINS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mr Gilles GELAS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 novembre 2017

**PRESENTS : 18**

MM. GELAS Gilles, ROUDET Didier, PRESUMEY Denis, ESTIENNE Frédéric, Hervé LUC-PUPAT, LUC-PUPAT Mathieu - DUBOIS Michel - FOURNIER Patrick - MARION Gérard - Mmes DEMARCQ Valérie, BOUCHET Véronique, PETIT Denise, LESAFFRE Sylvie, PARADIS Angélique, CHAROUD Patricia, - Christelle BARDIN - Yolande BALMAIN - Audrey PERRIN

**ABSENT EXCUSE :** Jean-David BARBE

**POUVOIR :** 1

**A été élu secrétaire de séance :** Mr Mathieu LUC-PUPAT

**TARIFS LOCATION SALLE LE TREMPLIN :**

Monsieur Hervé LUC-PUPAT rappelle aux membres du conseil municipal la délibération 2015.61 du 21 octobre 2015 fixant les tarifs de location et le montant de la caution de la salle socio-culturelle « Le Tremplin ». Après environ 2 ans de fonctionnement, il convient de revoir les tarifs /cautions de la salle Le Tremplin et la durée de location. Il propose :

LOCATAIRES	DUREE LOCATION	TARIF LOCATION	CONDITIONS de LOCATION	CAUTION
Particulier domicilié sur la commune	Journée	350.00 €	Justifier de son domicile à Brézins Manifestation privée ou familiale	1000.00€ Pour toute location
	Samedi /dimanche	500.00 €		
	Vendredi /samedi /dimanche	600.00 €		
Particulier non domicilié sur la commune	Journée	600.00 €	Manifestation privée ou familiale	
	Samedi /dimanche	700.00 €		
	Vendredi /samedi /dimanche	800.00 €		
Association loi 1901 déclarée en Préfecture ayant son siège sur la commune	La journée	Gratuit	Trois par an	
	Journée	100.00 €	Pour les locations suivantes à but lucratif	
Association loi 1901, entreprise reconnue n'ayant pas leur siège sur la Commune mais représentant un intérêt social, culturel ou économique ... (1) ou collectivité	Journée	Gratuit	Assemblée générale ou réunions collégiales	
	Journée	300.00 €	Pour une activité à but lucratif Avec avis du Maire	
Entreprise ayant son siège à Brézins,	Journée	350.00 €	Journée	
Association loi 1901 ou entreprise n'ayant pas le siège sur la commune	Journée	400.00 €	Avec avis du Maire	
Activité commerciale	Journée en semaine - pas de week-end	400.00 €	Commerçant, artisan et commerçant ambulants déclarés (justificatifs demandés)	

(1) : ADMR, AFIPAEIM, Communauté de communes, collège, Secours Populaire, Croix Rouge, amicale pompiers, Resto du Cœur, Associations caritatives reconnues d'utilité publique...

Et présente les conditions suivantes pour la location de la salle « Le TREMPLIN » :

RESERVATION	
<p><b>ASSOCIATIONS LOI 1901 AVEC SIEGE SUR LA COMMUNE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Une réunion de répartition annuelle avec les représentants de la commune</li><li>➤ Autres demandes de locations ou mises à disposition : demande à formuler au secrétariat de mairie</li><li>➤ Réservations effectuées par ordre d'inscription selon le planning de réservation établi</li></ul>	<p><b>AUTRES RESERVATIONS :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Demande à formuler au secrétariat de mairie</li><li>➤ Réservations effectuées par ordre d'inscription selon le planning de réservation établi</li></ul>
LOCATION	
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Formelle après la signature du contrat de location et du règlement.</li><li>➤ <b>Horaires :</b> Vendredi : à partir de 16h00 jusqu'au lendemain 9h00 Samedi et dimanche : à partir de 9h00 jusqu'au lendemain 9h00 A la journée en semaine : selon les disponibilités de la salle</li><li>➤ <b>Etat des lieux :</b> sur rendez-vous avec les services municipaux. En cas de location le samedi ou le dimanche avec utilisation de la salle par un autre locataire la veille, un état des lieux sera réalisé par tous les utilisateurs le vendredi, et un autre se fera entre les deux manifestations sans la présence des représentants de la mairie.</li><li>➤ <b>Nettoyage :</b> la salle sera rendue propre après son utilisation, des produits et du matériel sont mis gratuitement à disposition. Sur demande, la municipalité peut transmettre les coordonnées d'une association pouvant réaliser une prestation de nettoyage des locaux (à charge du locataire).</li></ul>	
CAUTION	
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Elle sera payée avant la mise à disposition de la salle aux locataires.</li><li>➤ Le non-paiement de la caution annulera la location de la salle « Le Tremplin ».</li><li>➤ Elle sera conservée en totalité si des dégâts ont été constatés et rendue après paiement de la réparation des dégradations. La différence entre la caution et les frais de remplacement et/ou de remise en état sera facturée au locataire si ces derniers dépassent le montant de la caution.</li></ul>	
ANNULATION DE RESERVATION :	
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Elle devra parvenir au secrétariat de mairie, au plus tard, <b>un mois avant la période louée</b>. La caution sera alors remboursée.</li><li>➤ A moins d'un mois de la date louée, la location ne sera pas remboursée sauf circonstances exceptionnelles sur la présentation de justificatifs officiels.</li></ul>	
ASSURANCES ET RESPONSABILITES	
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ A la signature du contrat, le locataire devra produire une attestation d'assurance pour sa responsabilité civile et les locaux loués. Elle devra être impérativement être valide pour la période louée.</li><li>➤ Le locataire respectera les lois et règlements en vigueur (vente d'alcool, ébriété, tabagisme, bruit, etc...).</li><li>➤ La commune de Brézins ne pourra être tenue responsable des vols ou incidents survenus lors de la location.</li></ul>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer les tarifs et cautions de location de la salle « Le Tremplin » comme mentionnés ci-dessus pour toutes nouvelles réservations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- dit que les réservations réalisées avant le 31 décembre 2017 pour l'année 2018 restent au tarif de la délibération 2015.61 du 21 octobre 2015 ,
- d'appliquer les conditions de locations conformément aux règles énumérées dans les tableaux ci-dessus pour toutes nouvelles réservations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Le Maire,  
Gilles GELAS